



**Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 13 mars 2026**

Hébergement : Révision des loyers étudiants

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation et particulièrement son article R 822-16,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vue la délibération du 14 mars 2022 relative à l'application de l'indice de référence des loyers,

Vu les documents présentés aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 13 mars 2026 ainsi que les échanges en séance,

DECIDE

Article un :

Le conseil d'administration valide :

-l'actualisation des loyers et redevances en résidences sur la base de l'évolution de l'indice IRL au 2e trimestre 2025 soit + 1,04 %,

-une augmentation plafonnée à + 1,04 % par logement pour les charges.

Article deux :

Les tarifs en vigueur en hébergement à compter du 1^{er} septembre 2026 sont annexés à la présente délibération.

Fait à Nice, le 13 mars 2026

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Benoit DELAUNAY

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Khaled BOUABDALLAH

Détail du vote	
Quorum atteint : oui	Pour : 15
Membres présents : 18	Contre : 7
Membres représentés : 5	Abstention : 1
Votants : 23	

Les voies et délais de recours : En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice.

Publiée le 20 mars 2026